



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 31 mars 2016

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 6.1, 6.2, 6.3, 7.1, 7.2, 7.3, 8.1, 8.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, Motion

La séance est ouverte à 18h35 et levée à 23h05.

Etaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS (à partir du 2.1) Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du 2.1), M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 3.1), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE (jusqu'au 5.2), M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI (à partir du 3.1), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 3.1), M. Abdel GHEZALI (à partir du 2.1), M. Jacques GROSPERRIN, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 2.4), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Philippe MOUGIN, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET (à partir du 2.1), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY (jusqu'au 3.10), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (à partir du 2.1) Brailans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Alain FELICE Chalèze : M. Gilbert PACAUD Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagney : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : M. Philippe GUILLAUME (suppléant de Mme Catherine BOTTERON) Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET (jusqu'au 3.1) Deluz : M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : Mme Brigitte ANDREOSSO (suppléante de M. Yves GUYEN) Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET (suppléante de M. Claude PREIONI) Genes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Noiron : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 5.2) Osselle-Routelle : Mme Sylvie THIVET, M. Daniel CUCHE Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : Mme Annie SALOMEZ (suppléante de M. Jean-Marc BOUSSET) Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 2.1) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire-Arcier : M. André RUBRECHT (suppléant de M. Charles PERROT) Vaire-le-Petit : M. Jean-Noël BESANCON Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Etaient absents : Besançon : M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, Mme Myriam EL YASSA, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Philippe GONON, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux : M. Patrick CORNE Nancray : M. Vincent FIETIER Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET

Secrétaire de séance : M. Pascal DUCHEZEAU

Procurations de vote :

Mandants : J. ACARD, P. BONNET, P. BONTEMPS, Y.M. DAHOUI (jusqu'au 2.4), M.L. DALPHIN, D. DARD (à partir du 2.1), M. EL YASSA (jusqu'au 3.10), P. GONON, J.S. LEUBA (jusqu'au 2.3), C. MICHEL, T. MORTON, M. OMOURI, S. PESEUX, Y. POUJET (jusqu'au 0.3), R. REBRAB, M. SEBBAH, M. ZEHAF (jusqu'au 0.3), G. GAVIGNET (à partir du 3.2), G. GALLIOT, D. HUOT

Mandataires : P. MOUGIN, J. GROSPERRIN, A.S. ANDRIANTAVY, S. WANLIN (jusqu'au 2.4), C. WERTHE, A. GHEZALI (à partir du 2.1), I. SUGNY (jusqu'au 3.10), C. COMTE-DELEUZE, E. DUMONT (jusqu'au 2.3), N. BODIN, D. POISSENOT, L. FAGAUT, L. CROIZIER, P. CURIE (jusqu'au 0.3), K. ROCHDI, O. FAIVRE-PETITJEAN, B. FALCINELLA (jusqu'au 0.3), B. VOUGNON (à partir du 3.2), C. BARTHELET, P. CONTOZ

Délibération n°2016/003162

Rapport n°5.2 - Contrat de Ville - Appel à projets 2016 - 1^{ère} programmation (subventions supérieures à 10 000 €)

**Contrat de Ville - Appel à projets 2016 -
1^{ère} programmation (subventions supérieures à 10 000 €)**

Rapporteur : Karima ROCHDI, Vice-Présidente

Commission : Habitat, politique de la ville et gens du voyage

Inscription budgétaire	
BP 2016 et PPIF 2016-2020 « Subventions Politique de la Ville » « Emploi insertion »	BP 2016 : 264 257 € 390 000 € (enveloppe) Montant de l'opération : 268 769 €

Résumé :

Le Contrat de Ville du Grand Besançon a été signé le 21 février 2015. Ce contrat unique permet de concrétiser une coopération forte entre ses signataires, entièrement dédiée aux quartiers sensibles, qui intègre les dimensions de développement local et de transformation urbaine en un seul projet.

La géographie prioritaire d'intervention a été resserrée sur les quartiers concentrant les populations à plus bas revenus. Pour l'Agglomération de Besançon, 5 quartiers prioritaires ont été retenus par l'État.

Les partenariats, notamment associatifs, contribuent aux objectifs du Contrat de Ville. C'est dans cette optique qu'un appel à projets a été lancé fin 2015.

La première programmation 2016 comporte 146 projets (pour 212 dossiers déposés).

La participation financière prévue du Grand Besançon pour cette 1^{ère} programmation 2016 s'établit à 587 986 €.

Le présent rapport a pour objet d'attribuer les subventions supérieures à 10 000 € à intervenir dans ce cadre, pour un montant total de 268 769 €.

La loi Lamy du 21 février 2014 a instauré une nouvelle génération de contrats de ville qui succède aux précédents Contrats urbains de cohésion sociale et Programmes de Rénovation Urbaine. Ce contrat de ville a, pour la première fois, une dimension intercommunale. Il réunit en un seul contrat les dimensions sociales et urbaines et donne une place particulière aux habitants avec la création des Conseils Citoyens.

Ce contrat unique, signé le 21 février 2015, permet de concrétiser une coopération forte, entièrement dédiée aux quartiers sensibles, des partenaires signataires que sont l'Agglomération du Grand Besançon, l'Etat, la Ville de Besançon, la Région Franche-Comté, le Département du Doubs, la Commune de Novillars, la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs, la Direction Régionale de la Caisse des Dépôts et Consignations de Franche-Comté, l'Union Sociale pour l'Habitat, Grand Besançon Habitat, Habitat 25, la SAIEM, Néolia, la Chambre des métiers du Doubs, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs.

La géographie prioritaire d'intervention a été resserrée sur les quartiers concentrant les populations à plus bas revenus. Pour l'Agglomération de Besançon cinq quartiers prioritaires ont été retenus par l'État :

- Planoise (NPNRU d'intérêt national),
- Cité Brulard (NPNRU d'intérêt régional),
- Montrapon,
- Clairs-Soleils,
- Palente/Orchamps.

Trois quartiers sont aujourd'hui sortis de la géographie prioritaire, mais feront l'objet d'une veille « active » ; des actions pourront être soutenues sur ces territoires :

- Battant,
- Cité de l'Amitié,
- Vareilles.

Cinq quartiers/secteurs présentant des signes de fragilité sont en observation :

- Curie/Pasteur à Novillars,
- Cité Viotte,
- Pelouse,
- Schlumberger, Rosemont-Pesty,
- Hauts de Saint-Claude.

Les partenaires signataires ont décidé de structurer leur stratégie autour des orientations suivantes :

- restaurer la tranquillité publique dans les quartiers,
- mener une politique de développement social volontariste notamment vers les publics jeunes et leurs familles,
- renforcer l'attractivité des quartiers afin de mieux les insérer dans l'agglomération.

Quatre dimensions transversales ont également été identifiées :

- participation des habitants,
- lutte contre toutes les formes de discrimination et promotion de l'égalité femme/hommes,
- jeunesse,
- valeurs de la République et citoyenneté.

I. Le principe d'action du Contrat de Ville

Le contrat de ville vise une meilleure intégration des territoires prioritaires au sein de l'agglomération bisontine en intervenant sur les axes définis précédemment par l'articulation des politiques publiques de droit commun et la mise en œuvre d'actions spécifiques portées notamment par des partenaires associatifs.

C'est dans cet esprit qu'un appel à projets a été lancé à l'automne 2015 et structuré autour des axes suivants :

- tranquillité publique et prévention de la délinquance,
- éducation/parentalité/jeunesse,
- sport,
- culture et expression artistique,
- santé et accès aux soins,
- accès aux droits sociaux,
- accès à l'emploi, insertion et accès à la formation,
- développement économique et commercial,
- logement, habitat et cadre de vie et mobilité,
- lutte contre les discriminations et égalité femmes / hommes,
- valeurs de la République et citoyenneté,
- participation des habitants.

L'instruction des propositions des porteurs de projet a été effectuée conjointement par l'ensemble des partenaires.

Le tableau de programmation présente les propositions de financement d'actions du Grand Besançon et de la Ville de Besançon.

Cette 1^{ère} programmation 2016 comporte 146 projets (pour 212 dossiers déposés).

Elle est déterminée en accord avec les différentes délégations concernées de la Ville et du Grand Besançon et fait l'objet de délibérations du Bureau communautaire (subventions de la CAGB inférieures ou égales à 10 000 €), du Conseil communautaire (subventions de la CAGB supérieures à 10 000 €) et du Conseil Municipal (subventions de la Ville de Besançon, quel que soit le montant).

En effet, depuis 2016, le Grand Besançon gère l'enveloppe de « crédits spécifiques » - qui s'élève à 214 257 € (transférée du budget de la Ville), à laquelle s'ajoutent 390 000 € de crédits relevant de l'emploi insertion (également transférés du budget de la Ville en 2016).

Certains dossiers présentés dans la présente délibération bénéficient donc de « financements croisés » des deux collectivités et ce, dans la logique du contrat de ville qui prévoit d'allier financements de droit commun et financements spécifiques pour renforcer l'impact des actions menées.

Une 2^{de} programmation aura lieu dans le courant de l'année 2016 et aura pour objet l'examen de propositions n'ayant pu être instruites à ce jour, ou d'éventuelles nouvelles propositions. C'est notamment lors de cette 2^{de} programmation que des actions se déroulant sur les quartiers en veille ou en observation pourront être financées.

La participation totale affichée du Grand Besançon pour la 1^{ère} programmation 2016 s'établit à 587 986 €, dont 122 530 € de crédits spécifiques et 377 340 € de crédits relevant de l'emploi insertion, le solde étant constitué par des crédits de droit commun de la Direction Economie, Emploi-Insertion et Enseignement Supérieur. Il est précisé que les crédits de fonctionnement général de la Direction Vie des Quartiers sont mentionnés à titre indicatif selon les déclarations faites par les porteurs de projet concernés.

A l'engagement financier du Grand Besançon s'ajoute celui de la Ville de Besançon qui intervient principalement au titre de ses compétences Tranquillité Publique, Education, Sport, Lutte contre les Discriminations, Santé, Culture, Vie des Quartiers. Cet engagement est de l'ordre de 873 782 € en crédits de fonctionnement.

A noter que cette participation aux projets soutenus dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville du Grand Besançon 2016 intègre une participation de 130 000 € de la Ville de Besançon au Programme de Réussite Educative (PRE) géré par la Caisse des Ecoles. Le PRE est en effet pour l'essentiel orienté au bénéfice des enfants scolarisés dans les groupes scolaires implantés au cœur des quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville du Grand Besançon.

Les sollicitations financières faites en direction des autres financeurs des projets sont mentionnées dans les tableaux joints en annexe à la présente délibération. Ces sollicitations font l'objet d'une décision propre à chaque instance délibérante dans le respect de la libre administration de chacune des institutions partenaires.

A noter qu'à ces engagements s'ajoute un ensemble de sollicitations financières auprès du CCAS de Besançon d'un montant global estimé à 37 825 €, sollicitations qui feront l'objet de décisions lors d'un prochain Conseil d'Administration.

II. Subventions de la CAGB supérieures à 10 000 €

Le présent rapport a pour objet d'attribuer les subventions supérieures à 10 000 € à intervenir dans le cadre de la 1^{ère} programmation de l'appel à projets 2016 du Contrat de Ville, pour un montant total de 268 769 €.

Les projets concernés figurent dans des cellules grisées.

A/ Volet Tranquillité Publique et Prévention de la Délinquance

Ce volet comporte 12 projets :

Tranquillité Publique			Ville proposé			CAGB proposé	
N°	Projets	Maître d'ouvrage	Autres	MTP	Total Ville 2016	CDV 2016	Total CAGB 2016
30	Culture, sport et loisirs en détention	Association d'aide aux détenus - 2 AD		6 000	6 000	1 000	1 000
44	Paroles en tête	Maison de l'Adolescent		15 000	15 000		
56	La Voix est Libre	Radio Campus Besançon		2 000	2 000		
63	Partageons la route, soyons responsables	Centre Régional d'Information Jeunesse	1 000 (Voirie)	500	1 500		
72	Actions de prévention des conduites addictives auprès des jeunes et de leur environnement	"ADDSEA-SOLEA" Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie		16 000	16 000		
74	"Fête à Besac" : Jeunes et pratiques festives nocturnes, nouveaux usages de l'espace public et réduction des risques	"ADDSEA-SOLEA" Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie		3 500	3 500		
95	Démocratie et courage volet violence	Léo Lagrange Centre Est		10 000	10 000		
97	Atelier de réflexion en milieu carcéral	Léo Lagrange Centre Est		2 000	2 000		
148	Développement et pérennisation des actions de proximité en direction des victimes d'actes de délinquance	Association Aide aux Victimes d'Infractions (AAVI)		50 289	50 289		
193	Action de prévention spécialisée sur les quartiers bisontins	ADDSEA - Service Prévention spécialisée		10 000	10 000		
194	Les chantiers PS	ADDSEA - Service Prévention spécialisée		15 000	15 000		
231	Chantier éducatif d'insertion ACI Bassin de Besançon Jeunes 18-25 ans	ADDSEA - Service Insertion		35 000	35 000		
TOTAUX			1 000	165 289	166 289	1 000	1 000
TOTAL GENERAL					167 289		

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 167 289 €, est financé comme suit :

- 1 000 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CAGB),
- 166 289 € sur le budget Mission Tranquillité Publique,

B/ Volet Education / Parentalité / Jeunesse

I. Contrat Local d'Accompagnement scolaire

Ce volet comporte 9 actions :

Education - CLAS			Ville proposé			CAGB proposé	
N°	Projets	Structures	Fonct. Généré DVQ	Dir. Educ.	Somme de Ville Total proposé	CDV 2016	CAGB total proposé
31	Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité	Ville de Besançon - MQ Montrapon Fontaine-Ecu	22 103		22 103		
39	Accompagnement à la scolarité	PARI				8 500	8 500
45	Accompagnement à la scolarité	Tambour Battant		1 600	1 600		
99	Accompagnement à la scolarité	Comité de Quartier Rosemont/St Ferjeux	32 500		32 500		
146	Accompagnement à la scolarité	Ville de Besançon - Maison de Quartier Grette-Butte	20 950		20 950		
157	CLAS - ça m'dit	Ville de Besançon - Maison de Quartier de Planoise	8 702		8 702		
165	Accompagnement à la scolarité	MJC Besançon Clairs-Soleils	26 000		26 000		
206	CLAS	MJC Orchamps-Palente	13 000		13 000		
226	Accompagnement scolaire	ASEP	6 300		6 300		
TOTAUX			129 555	1 600	131 155	8 500	8 500
TOTAL GENERAL			139 655				

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 139 655 €, est financé comme suit :

- 8 500 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CAGB),
- 1 600 € sur le budget de la Direction Education,
- 129 555 € sur le budget de la Direction Vie des Quartiers, dans le cadre du budget général de fonctionnement des structures municipales de type « maison de quartier » et dans le cadre des conventions annuelles de partenariat pour les structures associatives.

2. Parentalité

Education – Parentalité			Ville proposé		CAGB proposé	
N°	Projets	Maître d'ouvrage	Autres	Ville Total proposé	CDV 2016	CAGB Total proposé
79	Groupes de parole de parents sur quartiers Planoise-Palente	Antenne Petite Enfance	500 (MTP)	500 (MTP)		
137	Famille et école : un vrai partenariat	Collège Diderot			1 400	1 400
167	Action collective famille	MJC Besançon Clairs-Soleils	14 500 (Fonct. Généré DVQ)	14 500		
224	Parentalité et réussite éducative	Des racines et des feuilles			2 000	2 000
TOTAUX			15 000	15 000	3 400	3 400
TOTAL GENERAL			18 400			

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 18 400 €, est financé comme suit :

- 3 400 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CAGB),
- 14 500 € sur le budget de la Direction Vie des Quartiers, dans le cadre des conventions annuelles de partenariat pour les structures associatives,
- 500 € sur le budget de la Mission Tranquillité Publique

3. Contrat Enfance Jeunesse

Sur cette programmation CEJ, 53 actions font l'objet d'un rapport distinct sous couvert de la Direction de la Vie des Quartiers de la Ville de Besançon, qui sera présenté au Conseil Municipal du 4 avril 2016.

4. Autres projets socio-éducatifs

Ce volet comporte 8 actions :

Education - Autres projets socio-éducatifs			Ville proposé				CAGB proposé	
N°	Projets	Maître d'ouvrage	Fonct. Généré DVQ	Dir. Educ.	MLCD	Ville Total proposé	CDV 2016	CAGB total proposé
37	Des comptines aux livres 3 jardins d'enfants	Croqu'livre					4 000	4 000
62	Planoise Information Jeunesse (PIJ de Planoise)	Centre Régional d'Information Jeunesse	11 708 + 4 500 (DVQ CJI)			16 208	1 500	1 500
114	Accompagnement élaboration journal périscolaire	CEMEA de Franche-Comté		1 620		1 620		
141	Etre humain demain	Les Petits Débrouillards			1 500	1 500	1 500	1 500
170	Espace jeunes	MJC Besançon Clairs-Soleils	50 000			50 000		
186	Vers la réussite	Collège Clairs-Soleils	0			0	2 500	2 500
196	PRE	Caisse des écoles		130 000		130 000		
197	Ateliers d'expression culturelles et sportive le soir après l'école	Ville de Besançon - Direction Education		62 000		62 000		
TOTAUX			66 208	193 620	1 500	261 328	9 500	9 500
TOTAL GENERAL			270 828					

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 270 828 €, est financé comme suit :

- 9 500 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CAGB),
- 11 708 € sur le budget de la Direction Vie des Quartiers et 50 000 € sur le budget de la Direction Vie des Quartiers, dans le cadre des conventions annuelles de partenariat pour les structures associatives,
- 4 500 € sur le budget de la Coordination Jeunesse et Inter'âges,
- 193 620 € sur le budget de la Direction Education,
- 1 500 € sur le budget de la Mission Lutte Contre les Discriminations.

C/ Volet Sport

Ce volet comporte 23 actions.

I. Fonds d'aide aux clubs de quartiers (10 actions)

Sport – Fonds d'Aide aux Clubs de Quartiers			Ville proposé			CAGB proposé	
N°	Projets	Maître d'ouvrage	MLCD	Sports	Ville Total proposé	CDV 2016	CAGB Total proposé
34	Ecole de Football	ASS les Orchamps Besançon		1 200	1 200	1 200	1 200
86	judo ju-jitsu	PSB JUDO		750	750	750	750
90	Ecole de football de quartier	Sporting Club Clémenceau		500	500	500	500
127	Badminton/féminisation et lutte contre les discriminations	ASPTT Besançon	300	350	650		
143	Place au sport	Handball Sport Mahorais 25		500	500	750	750
177	L'échange culturel "pour réussir je dois compter sur moi"	Club sauvegarde de Besançon		500	500	500	500
188	Sport Citoyen	Planoise Karaté Academy		1 000	1 000	1 000	1 000
220	Football	Olof Palme Orchamps Palente		500	500	500	500
221	Cohésion Sociale	ASC Planoise Saint-Ferjeux		750	750	750	750
229	Sport et Cohésion sociale	Ippon Karaté Shotokan		750	750	750	750
TOTAUX			300	6 800	7 100	6 700	6 700
TOTAL GENERAL			13 800				

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 13 800 €, est financé comme suit :

- 6 700 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CAGB),
- 300 € sur le budget de la Mission Lutte Contre les Discriminations,
- 6 800 € sur le budget de la Direction des Sports.

2. Place au sport (13 actions)

Sport - Place au sport			Ville proposé					CAGB proposé	
N°	Projets	Maître d'ouvrage	MTP	Fonc t. Gén é DV Q	MLCD	Sport s	Ville Total proposé	CDV 2016	CAGB Total proposé
58	Vis Ton Quartier	Vesontio Sports Vacances	1 000			1 000	2 000		
91	Football dans les quartiers	Sporting Club Clémenceau				750	750	750	750
126	Omnisports/féminisation et lutte contre les discrim.	ASPTT Besançon			300	850	1 150		
128	Stage multisports enfants Montrapon/Font.Ecu	ASPTT Besançon				500	500	500	500
131 132 135	A vos sacs ados ; Defi'lles sportives ; Stages sportifs	Profession Sport 25				1 000	1 000	1 000	1 000
134	Sport au féminin	Profession Sport 25				750	750	750	750
158	100 emplois - 100 ceintures noires	Dojo Franc-Comtois				500	500	750	750
171	Le sport au service du quartier	MJC Besançon Clairs-Soleils		4 000			4 000		
179	Lutte citoyenne éducative	CPB Lutte				1 200	1 200	1 200	1 200
182	Classes et camps olympiques	Comité régional olympique et sportif de FC				1 000	1 000	1 000	1 000
199	Aviron indoor après l'école	Aviron Indoor				500	500	500	500
TOTAUX			1 000	4 000	300	8 050	13 350	6 450	6 450
TOTAL GENERAL			19 800						

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 19 800 €, est financé comme suit :

- 6 450 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CAGB),
- 300 € sur le budget de la Mission Lutte Contre les Discriminations,
- 1 000 € sur le budget de la Mission Tranquillité Publique,
- 8 050 € sur le budget de la Direction des Sports,
- 4 000 € sur le budget de la Direction Vie des Quartiers, dans le cadre des conventions annuelles de partenariat pour les structures associatives.

D/ Volet Culture et Expression artistique

Ce volet comporte 8 actions :

Culture et Expression artistique			Ville proposé			CAGB proposé	
N°	Projets	Maître d'ouvrage	Fonct. Généré DVQ	Culture	Ville Total proposé	CDV 2016	CAGB Total proposé
25	Passeurs d'images	Ligue de l'enseignement FC Ecran Mobile	3 000 (CJI)	3 000	6 000	3 000	3 000
29	Jardins du bout du monde	Cie un château en Espagne		10 000	10 000	5 000	5 000
50	Idencité	CAEM	1 500 (CJI)	2 500	4 000	2 500	2 500
120	Accompagnement, coordination et création de liens entre la MQ Montrapon, les habitants de Montrapon, et le site universitaire de la Bouloie avec ses étudiants	Association I des Si		1 000	1 000	1 000	1 000
121	Eveil musical à la maison de quart. de Montrapon	Atelier Musical de Montrapon				1 000	1 000
142	Le Musée s'invite à Planoise	Ville de Besançon - Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie	1 500 (MQ Planoise - Fonct. Gal)	10 000	11 500	10 000	10 000
166	Actions culturelles	MJC Besançon Clairs-Soleils	9 000	2 000	11 000	2 000	2 000
195	Portes du temps	Citadelle	1 350 (Coord Jeun. Inter)	1 300	2 650	1 350	1 350
TOTAUX			16 350	29 800	46 150	25 850	25 850
TOTAL GENERAL			72 000				

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 72 000 €, est financé comme suit :

- 25 850 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CAGB),
- 29 800 € sur le budget de la Direction Culture
- 9 000 € sur le budget de la Direction Vie des Quartiers, dans le cadre des conventions annuelles de partenariat pour les structures associatives,
- 1 500 € sur le budget du Musée, abondé par un déplacement de crédits de 1 500 € en provenance du budget de la Maison de Quartier de Planoise,
- 1 500 € sur le budget de la Mission Publics et Territoires - Pôle Culture Tourisme, abondé par un déplacement de crédit de 1 500 € en provenance de la ligne de crédits de la Coordination Jeunesse & Inter'âges,
- 3 000 € sur le budget de la Mission Publics et Territoires - Pôle Culture Tourisme, abondé par un déplacement de crédit de 3 000 € en provenance de la ligne de crédits de la Coordination Jeunesse & Inter'âges,
- 1 350 € sur le budget de la Citadelle, abondé par un redéploiement de crédits en provenance de la ligne de crédits de la Coordination Jeunesse & Inter'âges et par 1 300 € en provenance de la ligne de crédits de la Mission Publics et Territoires - Pôle Culture Tourisme.

E/ Volet Santé et accès aux soins

Ce volet comporte 6 actions :

Santé et accès aux soins			CCAS Fonct - Gén.	Ville proposé			CAGB proposé	
N°	Projets	Maître d'ouvrage		Autre	MTP	Ville Total proposé	CDV 2016	CAGB Total propos é
70	Centre de soins	"ADDSEA-SOLEA" Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie			6 250	6 250		
71	Consultation jeunes consommateurs	"ADDSEA-SOLEA" Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie			6 200	6 200		
73	Intervention précoce	"ADDSEA-SOLEA" Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie			6 500	6 500		
89	Lieu de paroles et de rencontres pour les préadolescents, les adolescents et les parents	Maison Verte		1 500 (DVQ CJI)		1 500	2 000	2 000
164	Atelier santé Ville promotion et éducation à la santé	Ville de Besançon - Hygiène Santé		115 060 (Fonct gal DHS)		115 060		
184	Atelier santé mentale	CCAS	37 825					
TOTAUX			37 825	116 560	18 950	135 510	2 000	2 000
TOTAL GENERAL				175 335				

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 175 335 €, est financé comme suit :

- 2 000 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CAGB),
- 18 950 € (en cours d'instruction) sur le budget de la Mission Tranquillité Publique,
- 1 500 € sur le budget de la Coordination Jeunesse Inter-âges,
- 115 060 € sur le budget de la Direction Hygiène Santé,
- 37 825 € sur le budget du CCAS.

F/ Volet Accès aux droits sociaux

Ce volet comporte 1 action :

Accès aux droits sociaux			CAGB proposé	
N°	Projets	Maître d'ouvrage	CDV 2016	CAGB total proposé
110	Accès aux droits sociaux	Les Amis d'AC	1 000	1 000
TOTAUX			1 000	1 000
TOTAL GENERAL			1 000	

Le montant de ce volet, qui s'élève à 1 000 €, est financé sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CAGB).

G/ Volet Accès à l'emploi, insertion et accès à la formation

Les 37 projets retenus au titre de cette 1^{ère} programmation s'inscrivent dans 5 objectifs principaux :

- apporter un soutien aux structures d'insertion par l'activité économique (12 projets),
- consolider l'opérationnalité des groupes solidarité emploi et des permanences emploi dans les quartiers (6 projets),
- développer les réseaux de parrainage (2 projets),
- agir en faveur de l'accès à l'emploi des habitants des quartiers de la politique de la Ville de Besançon (11 projets),
- agir pour le développement économique des quartiers de la politique de la Ville de Besançon (6 projets).

I. Structures d'insertion par l'activité économique

Soutien aux SIAE			CAGB proposé	
N°	Projets	Maître d'ouvrage	EEA - MEI	CAGB Total proposé
22	Le Pied à l'étrier, atelier chantier d'insertion	Centre Omnisport Pierre Croppet	9 810	9 810
23	Insertion par l'activité économique de personnes en difficultés sur le bassin de Besançon	BTS - Blanchisserie Textiles Services	15 000	15 000
24	Accompagnement vers et dans l'emploi	SAS LIMPIO	3 000	3 000
28	Chantier - Blanchisserie du refuge	Association Jean Eudes	16 000	16 000
33	Accès à l'emploi et développement économique	Gare BTT	30 000	30 000
48	Les jardins de cocagne	Association Julienne JAVEL	15 000	15 000
61	Accompagnement socio-professionnel de personnes éloignées de l'emploi au sein du quartier Planoise	Association pour la Brasserie Alternative de Planoise et de l'Espace	8 500	8 500
85	Prise en situation et accompagnement des personnes des quartiers prioritaires de la Ville	CDEI FRANOIS	8 000	8 000
103	Atelier chantier d'insertion	Comité de Quartier Rosemont/St Ferjeux	6 500	6 500
123	Chantiers patrimoine bâti avec contrat d'insertion	API 25	8 011	8 011
140	Accueillir, accompagner vers et dans l'emploi	INTERMED	37 000	37 000
175	Amélioration du cadre de vie dans les quartiers d'habitat social de Besançon en favorisant l'emploi des habitants dans le cadre de parcours d'insertion	Régie des Quartiers	71 150	71 150
TOTAUX			227 971	227 971

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 227 971 €, est financé sur le budget de la Mission Emploi-Insertion.

2. Groupe Solidarité Emploi

Groupe Solidarité Emploi			Ville proposé		CAGB proposé	
N°	Projets	Maître d'ouvrage	Fonct. Généré DVQ	Ville Total proposé	EEA - MEI	CAGB Total proposé
32	GSE Montrapon	Ville de Besançon - MQ Montrapon Fontaine-Ecu	3 686	3 686		
101	Animation GSE	Comité de Quartier Rosemont/St Ferjeux	2 500	2 500		
102	Animation ateliers mobilisation emploi	Comité de Quartier Rosemont/St Ferjeux			6 000	6 000
104	Coordination des permanences emplois	Comité de Quartier Rosemont/St Ferjeux			15 000	15 000
153	Groupe Solidarité Emploi (GSE) Planoise	Ville de Besançon - Maison de Quartier de Planoise	7 069	7 069		
227	Groupe Solidarité Emploi (GSE)	MJC Besançon Clairs-Soleils	5 900	5 900		
TOTAUX			19 155	19 155	21 000	21 000
TOTAL GENERAL			40 155			

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 40 155 €, est financé comme suit :

- 21 000 € sur le budget de la Mission Emploi-Insertion,
- 19 155 € sur le budget de la Direction Vie des Quartiers, dans le cadre du budget général de fonctionnement des structures municipales de type « Maison de quartier » et dans le cadre des conventions annuelles de partenariat pour les structures associatives.

3. Parrainage

Parrainage			CAGB proposé	
N°	Projets	Maître d'ouvrage	EEA - MEI	CAGB Total proposé
139	Parrainage	GEIQ Industries Franche-Comté	5 000	5 000
161	Parrain'Age	Mission Locale du Bassin d'Emploi de Besançon	6 000	6 000
TOTAUX			11 000	11 000

Le montant de ce volet, qui s'élève à 11 000 €, est financé sur le budget de la Mission Emploi-Insertion.

4. Accès à l'emploi des habitants des quartiers de la Politique de la Ville

Agir en faveur de l'accès à l'emploi des habitants des quartiers de la politique de la Ville			CAGB proposé		
N°	Projets	Maître d'ouvrage	EEA - MEI	Droit commun	CAGB Total proposé
26	Lutte contre l'exclusion bancaire	Association franc comtoise de financement solidaire – Caisse solidaire	10 619		10 619
52	Plateforme mobilité solidaire	La roue de secours	7 000		7 000
53	Aide à la mobilité / Location Solidaire	La Roue De Secours	3 000		3 000
54	Boursé Au Permis	La Roue De Secours	2 500		2 500
64	Un job à la clé	Centre Régional d'information Jeunesse	3 000		3 000
92	Accompagnement individualisé dans les quartiers	Réussite Emploi	27 000		27 000
93	Les ptits déjs de l'emploi	Réussite Emploi	1 750		1 750
94	Les rendez-vous de l'emploi dans les quartiers	Réussite Emploi	12 000		12 000
136	Cuisine mode d'emploi	Panorama Etudes Formation Conseils	20 000		20 000
162	Conseiller emploi formation insertion quartiers prioritaires de la ville de Besançon	Mission Locale du Bassin d'Emploi de Besançon		29 116	29 116
163	Accompagnement de publics spécifiques : jeunes sous main de justice	Mission Locale du Bassin d'Emploi de Besançon	6 000		6 000
TOTAUX			92 869	29 116	121 985

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 121 985 €, est financé comme suit :

- 82 250 € et 10 619 € sur le budget de la Mission Emploi-Insertion,
- 29 116 € sur le budget de la Mission Emploi-Insertion (subvention ayant déjà été votée lors du Conseil de Communauté du 17 décembre 2015),

5. Développement économique des quartiers de la Politique de la Ville

Agir pour le développement économique des quartiers de la politique de la Ville			Ville proposé		CAGB proposé		
N°	Projets	Maître d'ouvrage	MLC D	Ville Total proposé	EEA - MEI	Droit commun 2016	CAGB Total proposé
15 1	Agir pour l'entrepreneuriat féminin	Coopilote			4 000		4 000
21 3	sensibilisation des femmes dans les QPV	BGE Franche-Comté			1 500		1 500
21 4	Créaffaire 2016 - 6ème édition	BGE Franche-Comté			5 000		5 000
21 6	Citeslab - emergence	BGE Franche-Comté				57 000	57 000
21 7	Service et animation du centre d'affaire de quartier	BGE Franche-Comté			10 000		10 000
21 8	Talents des cités	BGE Franche-Comté	1 000	1 000	1 000	2 000	3 000
TOTAUX			1 000	1 000	21 500	59 000	80 500
TOTAL GENERAL			81 500				

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 81 500 €, est financé comme suit :

- 1 000 € sur le budget de la Mission Lutte Contre les Discriminations,
- 57 000 € sur le budget de Direction de l'Economie, Emploi-Insertion, Enseignement supérieur et Recherche (délibérations spécifiques),
- 2 000 € sur le budget « Très petites Entreprises »,
- 21 500 € sur le budget de la Mission Emploi-Insertion.

H/ Volet Logement, Habitat, cadre de vie et mobilité

Ce volet comporte 2 projets :

Logement, Habitat et Cadre de vie			Ville proposé			CAGB proposé		
N°	Projets	Maître d'ouvrage	Autres	Fonct. Généré DVQ	Ville Total proposé	Habitat	CDV 2016	CAGB Total proposé
156	Raid Urbain : "Les espaces publics, un bien commun"	Ville de Besançon - Maison de Quartier de Planoise		16 010	16 010			
201	Orchamps plante tes graines	MJC Orchamps-Palente	500 (Dév. Durable)		500		2 000	2 000
TOTAUX			500	16 010	16 510		2 000	2 000
TOTAL GENERAL			18 510					

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 18 510 €, est financé comme suit :

- 2 000 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CAGB),
- 16 010 € sur le budget de la Direction Vie des Quartiers, dans le cadre du budget général de fonctionnement des structures municipales de type « maison de quartier » et dans le cadre des conventions annuelles de partenariat pour les structures associatives,
- 500 € sur le budget de la mission Développement Durable.

// Volet Lutte contre les Discriminations et égalité femmes/hommes

18 projets ont été retenus pour l'année 2016.

Lutte contre les Discriminations et Egalité Femme/Homme			Ville proposé			CAGB proposé		
N°	Projets	Maître d'ouvrage	MLCD	MTP	Ville Total proposé	CDV 2016	EEA - MEI	CAGB Total proposé
35	Nuit du Conte	Croqu'livre	1 200		1 200	1 000		1 000
38	Livres et discriminations	Croqu'livre	3 200		3 200	1 500		1 500
43	Paroles africaines contre les discriminations	Compagnie Boutique du Conte	1 200		1 200	1 080		1 080
65	Un stage sur mesure	Centre Régional d'Information Jeunesse	2 000		2 000	1 000	3 000	4 000
76	Information juridique des femmes et des familles dans les quartiers	Union Régionale des CIDFF / Portage activité CIDFF 25	5 000		5 000	1 000		1 000
77	Prévention et sensibilisation des jeunes à l'égalité de genre, prévention des violences sexistes	Union Régionale des CIDFF / Portage activité CIDFF 25	1 900		1 900	1 000		1 000
81	Le respect dans les relations filles/garçons	Association Solidarité Femmes	500		500	1 500		1 500
82	Actions collectives : accès aux loisirs et à la culture, ateliers cuisine, bricolage et relaxation	Association Solidarité Femmes	1 200		1 200	500		500
83	Organisation de stages d'autodéfense en direction des femmes accompagnées par la structure	Association Solidarité Femmes	1 250		1 250			
87	Actions filles	PSB JUDO	700		700			
96	Démocratie et courage volet discriminations	Léo Lagrange Centre Est	3 500		3 500	9 000		9 000
98	Quartiers solidaires : ouverts à la diversité	RéCiDev - Réseau Citoyenneté et Développement	800		800			
106	Lutte contre les discriminations	Comité de Quartier Rosemont/St Ferjeux	800		800			
118	Interventions en milieu scolaire - Animations tous publics	LICRA - Section de Besançon	800		800	1 500		1 500
124	Conférences, déplacement à Auschwitz	Amitié judéo musulmane de France (AJMF)	800		800	800		800
149	Accès aux droits - Accès à la citoyenneté - Lutte contre les discriminations	Association Aide aux Victimes d'Infractions (AAVI)	2 400	3 000	5 400			
168	Mixité sociale et actions féminines	MJC Besançon Clairs-Soleils	1 000		1 000			
225	Mère et Re-père	Des racines et des feuilles	600		600	600		600
TOTAUX			28 850	3 000	31 850	20 480	3 000	23 480
TOTAL GENERAL			55 330					

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 55 330 €, est financé comme suit :

- 20 480 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville,
- 28 850 € sur le budget de la Mission Lutte Contre les Discriminations,
- 3 000 € sur le budget de la Mission Tranquillité Publique,
- 3 000 € sur le budget de la Mission Emploi-Insertion.

]/ Volet Participation des habitants et lien social

Ce volet comporte 12 projets

N°	Projets	Maître d'ouvrage	Ville proposé			CAGB proposé	
			Dév Durable	Fonct. Génér DVQ	Ville Total proposé	CDV 2016	CAGB Total proposé
36	Dépôts de livres dans des lieux insolites	Croqu'Livres				1 000	1 000
41	Journal Boulevard Nord	APIM				5 000	5 000
42	Festival de Montrapon	APIM				3 050	3 050
51	Animation d'un jardin partagé sur trois sites distincts	Sémons En Famille	500		500	1 700	1 700
55	Mont'Le Son	Radio Campus Besançon				1 500	1 500
57	408 FM.ORG	Radio Campus Besançon				1 000	1 000
69	Animation	Reflets Sur Le Monde				1 000	1 000
111	Interculturalité à Planoise - Projets alternatifs et solidaires	Miroirs de Femmes - Reflets Sur Le Monde				1 200	1 200
147	Les rendez-vous de la fraternité	Ville de Besançon - Maison de Quartier Grette-Butte		7 800	7 800	1 000	1 000
154	Jeux en famille	Ville de Besançon - Maison de Quartier de Planoise		10 832	10 832		
174	Mieux vivre ensemble	Association Arc En Ciel Orchamps/Palente				7 500	7 500
181	Echanges de savoirs	RERS				1 200	1 200
TOTAUX			500	18 632	19 132	25 150	25 150
TOTAL GENERAL			44 282				

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 44 282 €, est financé comme suit :

- 25 150 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CAGB),
- 18 632 € sur le budget de la Direction Vie des Quartiers, dans le cadre du budget général de fonctionnement des structures municipales de type « Maison de quartier » et dans le cadre des conventions annuelles de partenariat pour les structures associatives,
- 500 € sur le budget de la mission Développement Durable.

K/ Valeurs de la République

Ce volet comporte 3 actions retenues dans le cadre de la première programmation :

Valeurs de la république			Ville proposé		CAGB proposé	
N°	Projets	Maître d'ouvrage	Fonct. Général DVQ	Ville Total proposé	CDV 2016	CAGB Total proposé
155	Parcours citoyen	Ville de Besançon - Maison de Quartier de Planoise	10 253	10 253		
189	Karaté - armée nation	Planoise Karaté Academy			1 000	1 000
198	Sensibilisation aux violences scolaires	Ville de Besançon - Direction Education			2 000	2 000
TOTAUX			10 253	10 253	3 000	3 000
TOTAL GENERAL					13 253	

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 13 253 €, est financé comme suit :

- 3 000 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville,
- 10 253 € sur le budget de la Direction Vie des Quartiers, dans le cadre du budget général de fonctionnement des structures municipales de type « maison de quartier » et dans le cadre des conventions annuelles de partenariat pour les structures associatives.

L/ Pilotage, Ingénierie, ressources et évaluations

Ce volet comporte 3 projets :

Pilotage, Ingénierie, ressources et évaluation			Ville proposé		CAGB proposé	
N°	Projets	Maître d'ouvrage	Fonct. Génér DVQ	Ville Total proposé	CDV	CAGB total proposé
107	Référent de quartier	Comité de Quartier Rosemont/St Ferjeux			2 500	2 500
169	Référent de quartier	MJC Besançon Clairs-Soleils			2 500	2 500
207	Référent de quartier	MJC Orchamps-Palente			2 500	2 500
TOTAUX					7 500	7 500
TOTAL GENERAL					7 500	

Le montant de ce volet, qui s'élève à 7 500 €, est financé sur le budget de la Direction Contrat de Ville.

Mmes D. DARD et S. WANLIN et M. C. MAGNIN-FEYSOT, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté :

- prend connaissance de la 1^{ère} programmation de l'appel à projets 2016 du Contrat de Ville du Grand Besançon,
- se prononce favorablement sur l'attribution, dans ce cadre et au titre du Volet Accès à l'emploi, insertion et accès à la formation, de 11 subventions pour un montant total de 268 769 €, réparties comme suit :
 - 15 000 € à BTS - Blanchisserie Textiles Services,
 - 16 000 € à l'association Jean Eudes,
 - 30 000 € à Gare BTT,
 - 15 000 € à l'association Julienne Javel,
 - 37 000 € à Intermed,
 - 71 150 € à la Régie des quartiers,
 - 15 000 € au Comité de quartier de Rosemont / St-Ferjeux,
 - 10 619 € à l'association franc-comtoise de financement solidaire - Caisse solidaire,
 - 27 000 € et 12 000 € à Réussite Emploi,
 - 20 000 € à Panorama Etudes Formation Conseils,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les 10 conventions à intervenir dans ce cadre,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les participations financières nécessaires à la bonne mise en œuvre des projets auprès de l'ensemble des partenaires identifiés dans le plan de financement prévisionnel des actions (Etat, Région de Franche-Comté, Département du Doubs, Direction régionale de la Caisse des Dépôts et Consignations de Franche-Comté, Caisse d'Allocations Familiales du Doubs, Fonds Social Européen...).

Pour extrait conforme,

Le Président

Préfecture du Doubs

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 95

Contre : 0

Abstentions : 2

Reçu le 08 AVR. 2016



Contrôle de légalité



Contrat de Ville - 1^{ère} programmation de l'appel à projets 2016
Convention relative au soutien financier
de la CAGB à la SARL Blanchisserie Textile Services (BTS)

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par la délibération du Conseil de Communauté en date du 31 mars 2016,

Et :

La SARL BTS, représentée par son gérant M. Jean-Michel LAFORGE, dûment habilité, dont le siège social est situé ZA La Planche 25770 FRANOIS.

Contexte Général

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville afin de participer à l'insertion professionnelle des personnes résidant dans les quartiers de la politique de la Ville de Besançon, notamment dans le volet « Accès à l'emploi et développement économique ».

La SARL BTS perçoit, pour son activité « d'insertion sociale et professionnelle par l'activité économique », une aide au fonctionnement au titre du soutien aux structures d'insertion par l'activité économique. Ce dernier point a donné lieu à la co-élaboration d'objectifs déterminant l'attribution des subventions. Cette convention fixe les engagements des deux parties et, en particulier, le montant de la subvention de fonctionnement allouée annuellement par la CAGB à la SARL BTS, et spécifiquement orientée pour le développement d'une offre d'insertion par l'activité économique portée par la structure.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle est le reflet d'une volonté politique propre à la CAGB de l'insertion professionnelle des publics issus des quartiers de la politique de la Ville, notamment dans le cadre du Contrat de Ville de Besançon (cf. article I de la présente convention).

Plus précisément, le soutien financier de la CAGB, qui sera alloué à la structure, est conditionné par le fait qu'au moins 70 % des bénéficiaires de l'action seront, pour 2016, des habitants des quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Besançon. La structure s'engage à fournir à la CAGB au plus tard le 31/10/2016 un bilan intermédiaire de l'action pour laquelle elle a obtenu un financement concernant la période du 01/01/2016 au 31/07/2016.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article I - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB soutient la SARL BTS pour la réalisation de ces actions d'insertion sociale et professionnelle des personnes résidant dans les quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Besançon pour l'année 2016.

Article 2 - Engagements de la structure

L'association a déclaré être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2016.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive de la structure.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.

L'association s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de la CAGB au profit d'un autre organisme,
- reverser à la CAGB les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de la CAGB, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer la CAGB de toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'association (notamment administration ou direction de la l'association, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de la CAGB à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville de Besançon.

Article 3 - Montant de la subvention

Il est convenu que la CAGB verse à la SARL BTS une subvention d'un montant de 15 000 € ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme d'actions décrit ci-avant (cf. paragraphe « Contexte Général »).

Cette subvention est ventilée comme suit : **Insertion par l'activité économique de personnes en difficultés sur le bassin de Besançon.**

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de 15 000 € au titre de cette activité pour l'année 2016.

La subvention est versée au titre de : Contrat de Ville de Besançon (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion) : 15 000 €

Article 4 - Versement de la subvention

A la date de la signature de la présente convention, la CAGB versera la subvention prévue.

Article 5 - Contrôle par la collectivité

Un compte rendu sur le fonctionnement de la structure et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par la CAGB dans le cadre de la présente convention sera établi par la structure et transmis à la CAGB au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2017.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, la structure s'engage à faciliter le contrôle par la CAGB de l'utilisation des fonds versés.

Article 6 - Sanctions

En cas de non exécution de la convention par la structure, la CAGB peut exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention.

Article 7 - Résiliation de la convention

En cas de non respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 - Frais

Tous les frais, droits ou taxes pouvant frapper la présente convention sont à la charge de la structure.

Article 9 - Interprétation, litiges, tolérance

Pour toutes les contestations portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, les tribunaux de Besançon sont seuls compétents.

Article 10 - Avenant

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

Article 11 - Durée

La présente convention est consentie pour l'année 2016. Elle est valable, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et jusqu'au 31 décembre 2016.

Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le

Pour la SARL BTS

Le Président,

Jean-Michel LAFORGE

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par la délibération du Conseil de Communauté en date du 31 mars 2016,

Et :

L'association Jean EUDES, représentée par son président M. Daniel BOUCON dûment habilité, dont le siège social est situé 101 rue de Vesoul 25000 BESANÇON.

Contexte Général

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville afin de participer à l'insertion professionnelle des personnes résidant dans les quartiers de la politique de la Ville de Besançon, notamment dans le volet « Accès à l'emploi et développement économique ».

L'association Jean EUDES perçoit, pour son activité d'insertion sociale et professionnelle par l'activité économique, une aide au fonctionnement au titre du soutien aux structures d'insertion par l'activité économique. Ce dernier point a donné lieu à la co-élaboration d'objectifs déterminant l'attribution des subventions. Cette convention fixe les engagements des deux parties et, en particulier, le montant de la subvention de fonctionnement allouée annuellement par la CAGB à l'association Jean EUDES, et spécifiquement orientée pour le développement d'une offre d'insertion par l'activité économique portée par la structure.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle est le reflet d'une volonté politique propre à la CAGB de l'insertion professionnelle des publics issus des quartiers de la politique de la Ville, notamment dans le cadre du Contrat de Ville de Besançon (cf. article I de la présente convention).

Plus précisément, le soutien financier de la CAGB, qui sera alloué à la structure, est conditionné par le fait qu'au moins 70 % des bénéficiaires de l'action seront, pour 2016, des habitants des quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Besançon. La structure s'engage à fournir à la CAGB au plus tard le 31/10/2016 un bilan intermédiaire de l'action pour laquelle elle a obtenu un financement concernant la période du 01/01/2016 au 31/07/2016.

Il est exposé et convenu ce qui suit :**Article I - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB soutient l'association Jean EUDES pour la réalisation de ces actions d'insertion sociale et professionnelle des personnes résidant dans les quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Besançon pour l'année 2016.

Article 2 - Engagements de la structure

L'association a déclaré être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2016.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive de la structure.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.

L'association s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de la CAGB au profit d'un autre organisme,
- reverser à la CAGB les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de la CAGB, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer la CAGB de toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'association (notamment administration ou direction de la l'association, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de la CAGB à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville de Besançon.

Article 3 - Montant de la subvention

Il est convenu que la CAGB verse à l'association Jean EUDES une subvention d'un montant de 16 000 € ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme d'actions décrit ci-avant (cf. paragraphe « Contexte Général »).

Cette subvention est ventilée comme suit : **Atelier Chantier d'Insertion – Blanchisserie du Refuge.**

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de 16 000 € au titre de cette activité pour l'année 2016.

La subvention est versée au titre de : Contrat de Ville de Besançon (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion) : 16 000 €

Article 4 - Versement de la subvention

A la date de la signature de la présente convention, la CAGB versera la subvention prévue.

Article 5 - Contrôle par la collectivité

Un compte rendu sur le fonctionnement de la structure et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par la CAGB dans le cadre de la présente convention sera établi par la structure et transmis à la CAGB au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2017.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, la structure s'engage à faciliter le contrôle par la CAGB de l'utilisation des fonds versés.

Article 6 - Sanctions

En cas de non exécution de la convention par la structure, la CAGB peut exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention.

Article 7 - Résiliation de la convention

En cas de non respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 - Frais

Tous les frais, droits ou taxes pouvant frapper la présente convention sont à la charge de la structure.

Article 9 - Interprétation, litiges, tolérance

Pour toutes les contestations portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, les tribunaux de Besançon sont seuls compétents.

Article 10 - Avenant

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

Article 11 - Durée

La présente convention est consentie pour l'année 2016. Elle est valable, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et jusqu'au 31 décembre 2016.

Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le

Pour l'association Jean EUDES

Le Président,

Daniel BOUCON

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET



Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par la délibération du Conseil de Communauté en date du 31 mars 2016,

Et :

L'association BTT, représentée par son président, M. Pierre BESANCON, dûment habilité, dont le siège social est situé 26 Rue de l'Eglise 25000 BESANÇON.

Contexte Général

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville afin de participer à l'insertion professionnelle des personnes résidant dans les quartiers de la politique de la Ville de Besançon, notamment dans le volet « Accès à l'emploi et développement économique ».

L'association BTT perçoit, pour son activité d'insertion sociale et professionnelle par l'activité économique, une aide au fonctionnement au titre du soutien aux structures d'insertion par l'activité économique. Ce dernier point a donné lieu à la co-élaboration d'objectifs déterminant l'attribution des subventions. Cette convention fixe les engagements des deux parties et, en particulier, le montant de la subvention de fonctionnement allouée annuellement par la CAGB à l'association BTT, et spécifiquement orientée pour le développement d'une offre d'insertion par l'activité économique portée par la structure.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle est le reflet d'une volonté politique propre à la CAGB de l'insertion professionnelle des publics issus des quartiers de la politique de la Ville, notamment dans le cadre du Contrat de Ville de Besançon (cf. article I de la présente convention).

Plus précisément, le soutien financier de la CAGB, qui sera alloué à la structure, est conditionné par le fait qu'au moins 70 % des bénéficiaires de l'action seront, pour 2016, des habitants des quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Besançon. La structure s'engage à fournir à la CAGB au plus tard le 31/10/2016 un bilan intermédiaire de l'action pour laquelle elle a obtenu un financement concernant la période du 01/01/2016 au 31/07/2016.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB soutient l'association BTT pour la réalisation de ces actions d'insertion sociale et professionnelle des personnes résidant dans les quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Besançon pour l'année 2016.

Article 2 - Engagements de la structure

L'association a déclaré être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2016.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive de la structure.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.

L'association s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de la CAGB au profit d'un autre organisme,
- reverser à la CAGB les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de la CAGB, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer la CAGB de toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'association (notamment administration ou direction de la l'association, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de la CAGB à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville de Besançon.

Article 3 - Montant de la subvention

Il est convenu que la CAGB verse à l'association BTT une subvention d'un montant de 30 000 € ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme d'actions décrit ci-avant (cf. paragraphe « Contexte Général »).

Cette subvention est ventilée comme suit : **Accès à l'emploi et développement économique.**

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de 30 000 € au titre de cette activité pour l'année 2016.

La subvention est versée au titre de : Contrat de Ville de Besançon (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion) : 30 000 €

Article 4 - Versement de la subvention

A la date de la signature de la présente convention, la CAGB versera la subvention prévue.

Article 5 - Contrôle par la collectivité

Un compte rendu sur le fonctionnement de la structure et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par la CAGB dans le cadre de la présente convention sera établi par la structure et transmis à la CAGB au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2017.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, la structure s'engage à faciliter le contrôle par la CAGB de l'utilisation des fonds versés.

Article 6 - Sanctions

En cas de non exécution de la convention par la structure, la CAGB peut exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention.

Article 7 - Résiliation de la convention

En cas de non respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 - Frais

Tous les frais, droits ou taxes pouvant frapper la présente convention sont à la charge de la structure.

Article 9 - Interprétation, litiges, tolérance

Pour toutes les contestations portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, les tribunaux de Besançon sont seuls compétents.

Article 10 - Avenant

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

Article 11 - Durée

La présente convention est consentie pour l'année 2016. Elle est valable, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et jusqu'au 31 décembre 2016.

Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le

Pour l'association BTT,

Le Président,

Pierre BESANCON

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET



Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par la délibération du Conseil de Communauté en date du 31 mars 2016,

Et :

L'Association Julienne Javel, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 2 Grande Rue à Chalezeule (25220), représentée par son Président, Philippe MONRIBOT.

Contexte Général

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville afin de participer à l'insertion professionnelle des personnes résidant dans les quartiers de la politique de la Ville de Besançon, notamment dans le volet « Accès à l'emploi et développement économique ».

L'association JULIENNE JAVEL perçoit, pour son activité d'insertion sociale et professionnelle par l'activité économique, une aide au fonctionnement au titre du soutien aux structures d'insertion par l'activité économique. Ce dernier point a donné lieu à la co-élaboration d'objectifs déterminant l'attribution des subventions. Cette convention fixe les engagements des deux parties et, en particulier, le montant de la subvention de fonctionnement allouée annuellement par la CAGB à l'association JULIENNE JAVEL, et spécifiquement orientée pour le développement d'une offre d'insertion par l'activité économique portée par la structure.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle est le reflet d'une volonté politique propre à la CAGB de l'insertion professionnelle des publics issus des quartiers de la politique de la Ville, notamment dans le cadre du Contrat de Ville de Besançon (cf. article I de la présente convention).

Plus précisément, le soutien financier de la CAGB, qui sera alloué à la structure, est conditionné par le fait qu'au moins 70 % des bénéficiaires de l'action seront, pour 2016, des habitants des quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Besançon. La structure s'engage à fournir à la CAGB au plus tard le 31/10/2016 un bilan intermédiaire de l'action pour laquelle elle a obtenu un financement concernant la période du 01/01/2016 au 31/07/2016.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB soutient l'association JULIENNE JAVEL pour la réalisation de ces actions d'insertion sociale et professionnelle des personnes résidant dans les quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Besançon pour l'année 2016.

Article 2 - Engagements de la structure

L'association a déclaré être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2016.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive de la structure.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.

L'association s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de la CAGB au profit d'un autre organisme,
- reverser à la CAGB les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de la CAGB, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer la CAGB de toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'association (notamment administration ou direction de la l'association, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de la CAGB à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville de Besançon.

Article 3 - Montant de la subvention

Il est convenu que la CAGB verse à l'association JULIENNE JAVEL une subvention d'un montant de 15 000 € ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme d'actions décrit ci-avant (cf. paragraphe « Contexte Général »).

Cette subvention est ventilée comme suit : **Les Jardins de Coccagne**.

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de 15 000 € au titre de cette activité pour l'année 2016.

La subvention est versée au titre de : Contrat de Ville de Besançon (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion) : 15 000 €

Article 4 - Versement de la subvention

A la date de la signature de la présente convention, la CAGB versera la subvention prévue.

Article 5 - Contrôle par la collectivité

Un compte rendu sur le fonctionnement de la structure et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par la CAGB dans le cadre de la présente convention sera établi par la structure et transmis à la CAGB au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2017.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, la structure s'engage à faciliter le contrôle par la CAGB de l'utilisation des fonds versés.

Article 6 - Sanctions

En cas de non exécution de la convention par la structure, la CAGB peut exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention.

Article 7 - Résiliation de la convention

En cas de non respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 - Frais

Tous les frais, droits ou taxes pouvant frapper la présente convention sont à la charge de la structure.

Article 9 - Interprétation, litiges, tolérance

Pour toutes les contestations portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, les tribunaux de Besançon sont seuls compétents.

Article 10 - Avenant

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

Article 11 - Durée

La présente convention est consentie pour l'année 2016. Elle est valable, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et jusqu'au 31 décembre 2016.

Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le

Pour l'association JULIENNE JAVEL

Le Président,

Philippe MONRIBOT

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET



Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par la délibération du Conseil de Communauté en date du 31 mars 2016,

Et :

L'association INTERMED, représentée par sa présidente, Mme Yvonne MILANDRI, dûment habilitée, dont le siège social est situé 121 Grande Rue 25000 BESANÇON.

Contexte Général

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville afin de participer à l'insertion professionnelle des personnes résidant dans les quartiers de la politique de la Ville de Besançon, notamment dans le volet « Accès à l'emploi et développement économique ».

L'association INTERMED perçoit, pour son activité d'insertion sociale et professionnelle par l'activité économique, une aide au fonctionnement au titre du soutien aux structures d'insertion par l'activité économique. Ce dernier point a donné lieu à la co-élaboration d'objectifs déterminant l'attribution des subventions. Cette convention fixe les engagements des deux parties et, en particulier, le montant de la subvention de fonctionnement allouée annuellement par la CAGB à l'association INTERMED, et spécifiquement orientée pour le développement d'une offre d'insertion par l'activité économique portée par la structure.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle est le reflet d'une volonté politique propre à la CAGB de l'insertion professionnelle des publics issus des quartiers de la politique de la Ville, notamment dans le cadre du Contrat de Ville de Besançon (cf. article 1 de la présente convention).

Plus précisément, le soutien financier de la CAGB, qui sera alloué à la structure, est conditionné par le fait qu'au moins 70 % des bénéficiaires de l'action seront, pour 2016, des habitants des quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Besançon. La structure s'engage à fournir à la CAGB au plus tard le 31/10/2016 un bilan intermédiaire de l'action pour laquelle elle a obtenu un financement concernant la période du 01/01/2016 au 31/07/2016.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB soutient l'association INTERMED pour la réalisation de ces actions d'insertion sociale et professionnelle des personnes résidant dans les quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Besançon pour l'année 2016.

Article 2 - Engagements de la structure

L'association a déclaré être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2016.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive de la structure.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.

L'association s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de la CAGB au profit d'un autre organisme,
- reverser à la CAGB les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de la CAGB, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer la CAGB de toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'association (notamment administration ou direction de la l'association, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de la CAGB à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville de Besançon.

Article 3 - Montant de la subvention

Il est convenu que la CAGB verse à l'association INTERMED une subvention d'un montant de 37 000 € ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme d'actions décrit ci-avant (cf. paragraphe « Contexte Général »).

Cette subvention est ventilée comme suit : **Accompagnement vers et dans l'emploi.**

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de 37 000 € au titre de cette activité pour l'année 2016.

La subvention est versée au titre de : Contrat de Ville de Besançon (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion) : 37 000 €

Article 4 - Versement de la subvention

A la date de la signature de la présente convention, la CAGB versera la subvention prévue.

Article 5 - Contrôle par la collectivité

Un compte rendu sur le fonctionnement de la structure et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par la CAGB dans le cadre de la présente convention sera établi par la structure et transmis à la CAGB au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2017.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, la structure s'engage à faciliter le contrôle par la CAGB de l'utilisation des fonds versés.

Article 6 - Sanctions

En cas de non exécution de la convention par la structure, la CAGB peut exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention.

Article 7 - Résiliation de la convention

En cas de non respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 - Frais

Tous les frais, droits ou taxes pouvant frapper la présente convention sont à la charge de la structure.

Article 9 - Interprétation, litiges, tolérance

Pour toutes les contestations portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, les tribunaux de Besançon sont seuls compétents.

Article 10 - Avenant

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

Article 11 - Durée

La présente convention est consentie pour l'année 2016. Elle est valable, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et jusqu'au 31 décembre 2016.

Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le

Pour l'association INTERMED

La Présidente,

Yvonne MILANDRI

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET



Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par la délibération du Conseil de Communauté en date du 31 mars 2016,

Et :

La Régie des Quartiers, représentée par son Président, M. Jean-Luc BOYER, dûment habilité, dont le siège social se situe 24 rue de Chalezeule 25000 Besançon.

Contexte Général

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville afin de participer à l'insertion professionnelle des personnes résidant dans les quartiers de la politique de la Ville de Besançon, notamment dans le volet « Accès à l'emploi et développement économique ».

L'association REGIE DES QUARTIERS perçoit, pour son activité d'insertion sociale et professionnelle par l'activité économique, une aide au fonctionnement au titre du soutien aux structures d'insertion par l'activité économique. Ce dernier point a donné lieu à la co-élaboration d'objectifs déterminant l'attribution des subventions. Cette convention fixe les engagements des deux parties et, en particulier, le montant de la subvention de fonctionnement allouée annuellement par la CAGB à l'association REGIE DES QUARTIERS, et spécifiquement orientée pour le développement d'une offre d'insertion par l'activité économique portée par la structure.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle est le reflet d'une volonté politique propre à la CAGB de l'insertion professionnelle des publics issus des quartiers de la politique de la Ville, notamment dans le cadre du Contrat de Ville de Besançon (cf. article I de la présente convention).

Plus précisément, le soutien financier de la CAGB, qui sera alloué à la structure, est conditionné par le fait qu'au moins 70 % des bénéficiaires de l'action seront, pour 2016, des habitants des quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Besançon. La structure s'engage à fournir à la CAGB au plus tard le 31/10/2016 un bilan intermédiaire de l'action pour laquelle elle a obtenu un financement concernant la période du 01/01/2016 au 31/07/2016.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article I - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB soutient l'association REGIE DES QUARTIERS pour la réalisation de ces actions d'insertion sociale et professionnelle des personnes résidant dans les quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Besançon pour l'année 2016.

Article 2 - Engagements de la structure

L'association a déclaré être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2016.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive de la structure.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.

L'association s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de la CAGB au profit d'un autre organisme,
- reverser à la CAGB les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de la CAGB, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer la CAGB de toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'association (notamment administration ou direction de la l'association, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de la CAGB à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville de Besançon.

Article 3 - Montant de la subvention

Il est convenu que la CAGB verse à l'association REGIE DES QUARTIERS une subvention d'un montant de 71 150 € ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme d'actions décrit ci-avant (cf. paragraphe « Contexte Général »).

Cette subvention est ventilée comme suit : **Amélioration du cadre de vie dans les quartiers d'habitat social de Besançon en favorisant l'emploi des habitants dans le cadre de parcours d'insertion.**

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de 71 150 € au titre de cette activité pour l'année 2016.

La subvention est versée au titre de : Contrat de Ville de Besançon (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion) : 71 150 €

Article 4 - Versement de la subvention

A la date de la signature de la présente convention, la CAGB versera la subvention prévue.

Article 5 - Contrôle par la collectivité

Un compte rendu sur le fonctionnement de la structure et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par la CAGB dans le cadre de la présente convention sera établi par la structure et transmis à la CAGB au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2017.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, la structure s'engage à faciliter le contrôle par la CAGB de l'utilisation des fonds versés.

Article 6 - Sanctions

En cas de non exécution de la convention par la structure, la CAGB peut exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention.

Article 7 - Résiliation de la convention

En cas de non respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 - Frais

Tous les frais, droits ou taxes pouvant frapper la présente convention sont à la charge de la structure.

Article 9 - Interprétation, litiges, tolérance

Pour toutes les contestations portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, les tribunaux de Besançon sont seuls compétents.

Article 10 - Avenant

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

Article 11 - Durée

La présente convention est consentie pour l'année 2016. Elle est valable, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et jusqu'au 31 décembre 2016.

Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le

Pour l'association REGIE DES QUARTIERS

Le Président,

Jean-Luc BOYER

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET



Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par délibérations du Bureau communautaire en date du 10 mars 2016 et du Conseil de Communauté en date du 31 mars 2016,

Et :

Le Comité de Quartier Rosemont Saint Ferjeux, représentée par son Président, M. Denis POIGNAND, dûment habilité, dont le siège social est situé 1 Avenue Ducat, 25000 Besançon.

Contexte Général

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville afin de participer à l'insertion professionnelle des personnes résidant dans les quartiers de la politique de la Ville de Besançon, notamment dans le volet « Accès à l'emploi et développement économique ».

Le Comité de Quartier Rosemont Saint Ferjeux, perçoit une aide au fonctionnement au titre de son activité générale d'aide de retour à l'emploi. Cette convention fixe les engagements des deux parties et, en particulier, le montant de la subvention de fonctionnement allouée annuellement par la CAGB au Comité de Quartier Rosemont Saint Ferjeux,

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle est le reflet d'une volonté politique propre à la CAGB de l'insertion professionnelle des publics issus des quartiers de la politique de la Ville, notamment dans le cadre du Contrat de Ville de Besançon (cf. article 1 de la présente convention).

Plus précisément, le soutien financier de la CAGB, qui sera alloué à la structure, est conditionné par le fait qu'au moins 70 % des bénéficiaires de l'action seront, pour 2016, des habitants des quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Besançon. La structure s'engage à fournir à la CAGB au plus tard le 31/10/2016 un bilan intermédiaire de l'action pour laquelle elle a obtenu un financement concernant la période du 01/01/2016 au 31/07/2016.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB soutient au COMITÉ DE QUARTIER ROSEMONT SAINT FERJEUX pour la réalisation de ces actions d'insertion sociale et professionnelle des personnes résidant dans les quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Besançon pour l'année 2016.

Article 2 - Engagements de la structure

L'association a déclaré être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2016.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive de la structure.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.

L'association s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de la CAGB au profit d'un autre organisme,
- reverser à la CAGB les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de la CAGB, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer la CAGB de toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'association (notamment administration ou direction de la l'association, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de la CAGB à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville de Besançon.

Article 3 - Montant de la subvention

Il est convenu que la CAGB verse au COMITÉ DE QUARTIER ROSEMONT SAINT FERJEUX une subvention d'un montant de 27 500 € ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme d'actions décrit ci-avant (cf. paragraphe « Contexte Général »).

Cette subvention est ventilée comme suit : **Atelier de mobilisation vers l'emploi ; Atelier Chantier d'Insertion ; Coordination des Permanences Emploi.**

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de 6 000 € au titre de l'activité « Atelier de mobilisation vers l'emploi » pour l'année 2016.

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de 6 500 € au titre de l'activité « Atelier Chantier d'Insertion » pour l'année 2016.

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de 15 000 € au titre de l'activité « Coordination des Permanences Emploi » pour l'année 2016.

La subvention est versée au titre de : Contrat de Ville de Besançon (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion) : 27 500 €

Article 4 - Versement de la subvention

A la date de la signature de la présente convention, la CAGB versera la subvention prévue.

Article 5 - Contrôle par la collectivité

Un compte rendu sur le fonctionnement de la structure et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par la CAGB dans le cadre de la présente convention sera établi par la structure et transmis à la CAGB au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2017.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, la structure s'engage à faciliter le contrôle par la CAGB de l'utilisation des fonds versés.

Article 6 - Sanctions

En cas de non exécution de la convention par la structure, la CAGB peut exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention.

Article 7 - Résiliation de la convention

En cas de non respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 - Frais

Tous les frais, droits ou taxes pouvant frapper la présente convention sont à la charge de la structure.

Article 9 - Interprétation, litiges, tolérance

Pour toutes les contestations portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, les tribunaux de Besançon sont seuls compétents.

Article 10 - Avenant

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

Article 11 - Durée

La présente convention est consentie pour l'année 2016. Elle est valable, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et jusqu'au 31 décembre 2016.

Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le

Pour l'association Comité de Quartier
Rosemont Saint-Ferjeux,
Le Président,

Denis POIGNAND

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET



Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par la délibération du Conseil de Communauté en date du 31 mars 2016,

Et :

L'Association Franc-Comtoise de Financement Solidaire dite Caisse Solidaire, représentée par sa Présidente, Mme Christine MUSARD, dûment habilitée, dont le siège social est situé 6 Rue de la Madeleine - 25000 BESANÇON.

Contexte Général

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville afin de participer à l'insertion professionnelle des personnes résidant dans les quartiers de la politique de la Ville de Besançon, notamment dans le volet « Accès à l'emploi et développement économique ».

Afin de consolider le partenariat entre cette structure et la CAGB, il est convenu de mettre en œuvre la présente convention pour 2016.

La Caisse Solidaire perçoit pour son activité générale, visant à favoriser l'insertion économique et sociale des publics les plus vulnérables qui n'ont pas accès au crédit dans le système bancaire classique, une aide au fonctionnement au titre de son activité de micro-crédit.

Elle les accompagne pour obtenir ces prêts qui permettront en aval de réaliser un projet ou en amont à titre préventif, de conserver un emploi ou un logement.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle est le reflet d'une volonté politique propre à la CAGB de l'insertion professionnelle des publics issus des quartiers de la politique de la Ville, notamment dans le cadre du Contrat de Ville de Besançon (cf. article 1 de la présente convention).

Plus précisément, le soutien financier de la CAGB, qui sera alloué à l'association, est conditionné par le fait qu'au moins 60 % des bénéficiaires de l'action seront, pour 2016, des habitants des quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Besançon. L'association s'engage à fournir à la CAGB au plus tard le 31/10/2016 un bilan intermédiaire de l'action pour laquelle elle a obtenu un financement concernant la période du 01/01/2016 au 31/07/2016.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB soutient l'association Caisse Solidaire pour la réalisation de ces actions d'insertion sociale et professionnelle des personnes résidant dans les quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Besançon pour l'année 2016.

Article 2 - Engagements de l'association

L'association a déclaré être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2016.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive de l'association.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.

L'association s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de la CAGB au profit d'un autre organisme,
- reverser à la CAGB les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de la CAGB, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer la CAGB de toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'association (notamment administration ou direction de la l'association, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de la CAGB à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville de Besançon.

Article 3 - Montant de la subvention

Il est convenu que la CAGB verse à l'association Caisse Solidaire une subvention d'un montant de 10 619 € ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme d'actions décrit ci-avant (cf. paragraphe « Contexte Général »).

Cette subvention est ventilée comme suit : **Action générale de lutte contre l'exclusion bancaire et le surendettement des habitants des quartiers prioritaires.**

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de 10 619 € au titre de cette activité pour l'année 2016.

La subvention est versée au titre de : Contrat de Ville de Besançon (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion) : 10 619 €.

Article 4 - Versement de la subvention

A la date de la signature de la présente convention, la CAGB versera la subvention prévue.

Article 5 - Contrôle par la collectivité

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par la CAGB dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à la CAGB au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2017.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la CAGB de l'utilisation des fonds versés.

Article 6 - Sanctions

En cas de non exécution de la convention par l'association, la CAGB peut exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention.

Article 7 - Résiliation de la convention

En cas de non respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 - Frais

Tous les frais, droits ou taxes pouvant frapper la présente convention sont à la charge de l'association.

Article 9 - Interprétation, litiges, tolérance

Pour toutes les contestations portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, les tribunaux de Besançon sont seuls compétents.

Article 10 - Avenant

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

Article 11 - Durée

La présente convention est consentie pour l'année 2016. Elle est valable, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et jusqu'au 31 décembre 2016.

Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le

Pour l'association
Caisse Solidaire de Franche-Comté,
La Présidente,

Christine MUSARD

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET



Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par délibérations du Bureau communautaire en date du 10 mars 2016 et du Conseil de Communauté en date du 31 mars 2016,

Et :

L'association REUSSITE EMPLOI, représentée par son Président, M. Michel FOURNIER, dûment habilité, dont le siège social est situé 12 Rue Léonard de Vinci à Besançon (25000).

Contexte Général

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville afin de participer à l'insertion professionnelle des personnes résidant dans les quartiers de la politique de la Ville de Besançon, notamment dans le volet « Accès à l'emploi et développement économique ».

Afin de consolider le partenariat entre cette structure et la CAGB, il est convenu de mettre en œuvre la présente convention pour 2016.

REUSSITE EMPLOI perçoit, pour ses actions « Accompagnement individualisé vers l'emploi », « Les Rendez-vous de l'emploi dans les quartiers », « Les P'tits déjeuners de l'emploi » une aide au fonctionnement au titre de son activité générale d'aide de retour à l'emploi. Cette convention fixe les engagements des deux parties et, en particulier, le montant de la subvention de fonctionnement allouée annuellement par la CAGB à l'association REUSSITE EMPLOI (cf. article 1 de la présente convention).

Concrètement, il s'agira plus particulièrement d'accompagner les publics issus des quartiers inscrits comme demandeurs d'emploi et/ou orientés par le Service Public de l'Emploi Local pour faire accéder en priorité ces publics à un emploi ou à une formation qualifiante.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle est le reflet d'une volonté politique propre à la CAGB de l'insertion professionnelle des publics issus des quartiers de la politique de la Ville, notamment dans le cadre du Contrat de Ville de Besançon (cf. article 1 de la présente convention).

Plus précisément, le soutien financier de la CAGB, qui sera alloué à l'association, est conditionné par le fait qu'au moins 60 % des bénéficiaires de l'action seront, pour 2016, des habitants des quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Besançon. L'association s'engage à fournir à la CAGB au plus tard le 31/10/2016 un bilan intermédiaire de l'action pour laquelle elle a obtenu un financement concernant la période du 01/01/2016 au 31/07/2016.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB soutient l'association REUSSITE EMPLOI pour la réalisation de ces actions d'insertion sociale et professionnelle des personnes résidant dans les quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Besançon pour l'année 2016.

Article 2 - Engagements de l'association

L'association a déclaré être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2016.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive de l'association.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.

L'association s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de la CAGB au profit d'un autre organisme,
- reverser à la CAGB les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de la CAGB, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer la CAGB de toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'association (notamment administration ou direction de la l'association, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de la CAGB à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville de Besançon.

Article 3 - Montant de la subvention

Il est convenu que la CAGB verse à l'association REUSSITE EMPLOI une subvention d'un montant de 40 750 € ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme d'actions décrit ci-avant (cf. paragraphe « Contexte Général »).

Cette subvention est ventilée comme suit : **Accompagnement individualisé vers l'emploi ; Les P'tits déjeuners de l'emploi ; Les Rendez-vous de l'emploi dans les quartiers.**

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de 27 000 € au titre de l'activité « Accompagnement individualisé vers l'emploi » pour l'année 2016.

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de 1 750 € au titre de l'activité « Les P'tits déjeuners de l'emploi » pour l'année 2016.

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de 12 000 € au titre de l'activité « Les Rendez-vous de l'emploi dans les quartiers » pour l'année 2016.

La subvention est versée au titre de : Contrat de Ville de Besançon (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion) : 40 750 €

Article 4 - Versement de la subvention

A la date de la signature de la présente convention, la CAGB versera la subvention prévue.

Article 5 - Contrôle par la collectivité

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par la CAGB dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à la CAGB au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2017.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la CAGB de l'utilisation des fonds versés.

Article 6 - Sanctions

En cas de non exécution de la convention par l'association, la CAGB peut exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention.

Article 7 - Résiliation de la convention

En cas de non respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 - Frais

Tous les frais, droits ou taxes pouvant frapper la présente convention sont à la charge de l'association.

Article 9 - Interprétation, litiges, tolérance

Pour toutes les contestations portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, les tribunaux de Besançon sont seuls compétents.

Article 10 - Avenant

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

Article 11 - Durée

La présente convention est consentie pour l'année 2016. Elle est valable, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et jusqu'au 31 décembre 2016.

Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le

Pour l'association
Réussite Emploi
Le Président,

Michel FOURNIER

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET



Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par la délibération du Conseil de Communauté en date du 31 mars 2016,

Et :

L'association Panorama Etude Formations, représentée par son président, M. Christophe JAUNET, dûment habilité, dont le siège social est situé 3-7 rue Albert Marquet 75020 Paris.

Contexte Général

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville afin de participer à l'insertion professionnelle des personnes résidant dans les quartiers de la politique de la Ville de Besançon, notamment dans le volet « Accès à l'emploi et développement économique ».

Afin de consolider le partenariat entre cette structure et la CAGB, il est convenu de mettre en œuvre la présente convention pour 2016.

L'association Panorama Etude Formations perçoit une aide pour son activité visant à favoriser l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi et sans qualification notamment ceux résidant dans les quartiers de la politique de la ville.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle est le reflet d'une volonté politique propre à la CAGB de l'insertion professionnelle des publics issus des quartiers de la politique de la Ville, notamment dans le cadre du Contrat de Ville de Besançon (cf. article I de la présente convention).

Plus précisément, le soutien financier de la CAGB, qui sera alloué à l'association, est conditionné par le fait qu'au moins 70 % des bénéficiaires de l'action seront, pour 2016, des habitants des quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Besançon. L'association s'engage à fournir à la CAGB au plus tard le 31/10/2016 un bilan intermédiaire de l'action pour laquelle elle a obtenu un financement concernant la période du 01/01/2016 au 31/07/2016.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB soutient l'association Panorama Etude Formations pour la réalisation de ces actions d'insertion sociale et professionnelle des personnes résidant dans les quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Besançon pour l'année 2016.

Article 2 - Engagements de l'association

L'association a déclaré être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2016.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive de l'association.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.

L'association s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de la CAGB au profit d'un autre organisme,
- reverser à la CAGB les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de la CAGB, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer la CAGB de toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'association (notamment administration ou direction de la l'association, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de la CAGB à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville de Besançon.

Article 3 - Montant de la subvention

Il est convenu que la CAGB verse à l'association Panorama Etude Formations une subvention d'un montant de 20 000 € ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme d'actions décrit ci-avant (cf. paragraphe « Contexte Général »).

Cette subvention est ventilée comme suit : **Cuisine Mode d'Emploi(s)**.

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de 20 000 € au titre de cette activité pour l'année 2016.

La subvention est versée au titre de : Contrat de Ville de Besançon (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion) : 20 000 €.

Article 4 - Versement de la subvention

A la date de la signature de la présente convention, la CAGB versera la subvention prévue.

Article 5 - Contrôle par la collectivité

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par la CAGB dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à la CAGB au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2017.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la CAGB de l'utilisation des fonds versés.

Article 6 - Sanctions

En cas de non exécution de la convention par l'association, la CAGB peut exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention.

Article 7 - Résiliation de la convention

En cas de non respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 - Frais

Tous les frais, droits ou taxes pouvant frapper la présente convention sont à la charge de l'association.

Article 9 - Interprétation, litiges, tolérance

Pour toutes les contestations portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, les tribunaux de Besançon sont seuls compétents.

Article 10 - Avenant

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

Article 11 - Durée

La présente convention est consentie pour l'année 2016. Elle est valable, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et jusqu'au 31 décembre 2016.

Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le

Pour l'association
Panorama Etude Formations
Le Président,

Christophe JAUNET

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET